

- Le cautionnement de chaque lot est fixé dans le tableau ci dessus,
- Le second pli contenant **la soumission engagement irrévocable d'achat** et l'offre de prix avec les mêmes références que dessus et la mention soumission engagement,
- Les offres comprenant ces deux plis fermés sera soit : Envoyé par courrier postal à l'ordonnateur liquidateur des douanes (Direction Régionale des douanes à Casa-port comportant référence à l'appel d'offres avec mention " à n'ouvrir qu'en commission ; Ou déposé directement contre décharge au bureau de l'ordonnateur des douanes Chargé de la MPCMVGM à casa-port.
- La date ultime de la réception des offres est fixée au **22/10/2021** à 16 h 30 mn délai de rigueur. Le cachet de la poste faisant foi ;
- L'ouverture des plis aura lieu en commission conformément à la réglementation en vigueur le **27/10/2021** à 10 heures ; au siège de l'arrondissement MPCMVGM.
- Les offres ne comportant pas le cautionnement seront rejetées sans que soient ouvertes les soumissions correspondantes; Il sera dressé un procès verbal des résultats de l'ouverture des plis et chaque lot sera adjugé au plus offrant si le prix proposé est jugé satisfaisant pour l'Administration ;
- Au cas où la meilleure offre serait faite par plusieurs soumissionnaires à la fois, ces derniers seront convoqués par la même commission aux lieu, date, et heure qu'elle aura fixés pour une enchère restreinte à organiser aux conditions fixées pour les appels d'offres restreints, et la vente finale sera consentie au soumissionnaire le plus offrant retenu par l'Administration ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retiré demeure aux risques de l'adjudicataire. Son détérioration, altération ou déperdition ne peut donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- Les intéressés peuvent visiter les lots à céder le **14/10/2021** au port de casablanca;
- L'enlèvement est effectué à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers ;
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des lots sus- cités doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition des services compétents.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compte de la date de l'adjudication.

N.B : Les lots adjugés bénéficieront uniquement de 5 jours de la franchise de magasinage.

**L'ordonnateur chargé du manifeste, de la Prise en charge des
marchandises, Ventes et de la gare maritime
ECHCHACHOUI ANWAR.**